



Règlement d'utilisation de la salle de gym du centre scolaire – Directive spécifique

Le présent *Règlement d'utilisation de la salle de gym – directive spécifique* s'applique en plus du **Règlement d'utilisation des salles communales du 18.07.2019**, énonçant les conditions générales d'utilisation et de location des salles communales.

Préambule

La salle de gymnastique, les vestiaires, le local à engin et les douches sont destinés en priorité aux besoins des écoles de la Commune de Vex.

Toutefois, en dehors des heures réservées aux cours ou autres manifestations des écoles, la salle de gymnastique peut être mise à disposition des sociétés pour des entraînements ou des compétitions.

Vacances

La salle de gymnastique est fermée pendant les vacances scolaires.

Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées par la Municipalité, sur demande écrite et dûment motivée. Ces autorisations peuvent être assorties de frais supplémentaires.

Horaires

Les horaires attribués doivent être respectés strictement pour permettre à l'utilisateur suivant de prendre possession de la salle à l'heure fixée. Si une société renonce à l'utilisation de la salle, elle doit l'annoncer impérativement au concierge ou au responsable de la location des salles.

Lors des entraînements, l'heure limite de 23h pour la salle de gymnastique, y compris les vestiaires – douches, ne peut en aucun cas être dépassée.

Lors de matchs ouverts au public, la salle de gym, les vestiaires et les douches doivent être libérés dans les meilleurs délais mais au plus tard 1 heure après la fin de la manifestation.

Toute exception doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la Municipalité au moins une semaine à l'avance.

Surveillance

En principe, seuls les membres d'une société locale¹ ont le droit d'utiliser la salle et ses locaux.

Les responsables désignés lors de la réservation doivent être présents lors de l'utilisation des locaux. Personne ne pénètre dans la salle avant eux. Ils veillent personnellement à l'application et au respect du règlement d'utilisation et des instructions du concierge. Ils contrôlent l'état des locaux, y compris les vestiaires et la galerie après l'usage.

Lorsqu'il s'agit de groupes d'enfants, une surveillance devra être organisée dans les vestiaires, les douches et la salle.

L'utilisation des agrès et du mur de grimpe notamment est interdite sans la présence en permanence d'un moniteur compétent.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Il incombe aux sociétés de conclure les assurances nécessaires.

¹ Sont incluses les sociétés communales ainsi que les sociétés intercommunales dont Vex fait partie (voir liste officielle)

Matériel

Le petit matériel scolaire n'est pas mis à disposition des sociétés, seuls les engins sont prêtés ; ils ne seront utilisés que sous la surveillance du moniteur et seront manipulés avec soin.

Ordre et propreté

Les chaussures utilisées à l'extérieur sont interdites dans la salle de gym. Seules les pantoufles de gymnastique à semelles non marquantes (ne laissant pas de traînées sur le sol) réservées à l'usage exclusif des exercices en salle sont autorisées. Elles ne doivent donc pas être portées à l'extérieur.

Seuls les sportifs peuvent consommer des boissons dans la salle, ils devront utiliser à cet effet des récipients fermés incassables (gourdes) et veilleront à ne pas salir le sol avec des boissons sucrées. Si tel est le cas, le sol devra être nettoyé par leurs soins à la fin de l'activité.

Les engins utilisés doivent être rangés soigneusement selon les consignes par l'utilisateur après chaque usage.

Les sociétés sont seules responsables de leur propre matériel qui doit toujours être rangé par leurs soins dans les armoires attribuées fermées à clé.

A la fin de chaque séance, les responsables s'assurent personnellement que :

- le matériel est correctement rangé
- tous les locaux sont laissés propres
- les fenêtres sont fermées
- les lumières sont éteintes
- le local à engin et la porte d'entrée sont fermés à clé.

En cas de dégâts non signalés, les derniers utilisateurs seront responsables.

Concierge

Le concierge est chargé de l'inspection et de l'entretien général des locaux. Il doit veiller au bon fonctionnement des installations. Il assure l'ordre et l'hygiène et peut contrôler les locaux en tout temps.

Les utilisateurs doivent se conformer à ses prescriptions.

Interdictions

Il est expressément interdit :

- de pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux installations
- de se suspendre aux paniers ou de monter sur les panneaux de basket
- d'utiliser des ballons ou autres objets sales ayant servi à l'extérieur
- de sortir de la salle les engins, les tapis ou le matériel
- de se déshabiller ailleurs que dans les vestiaires
- d'introduire des animaux ou du matériel ayant servi à l'extérieur
- de fumer dans le bâtiment
- de consommer des boissons et de la nourriture dans la salle ou les vestiaires

*Version approuvée par le Conseil
en séance du 28.08.2025*

Commune de Vex

Sébastien Menoud
Président

Vincent Pitteloud
Secrétaire du Conseil